RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	SOUFRE PASTILLES
UFI	:	Y0FA-TX9T-2D0S-UPW5
Type de produit	:	Usage œnologique
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange	:	Méchage des fûts, barriques et foudres.
Utilisation de la substance/mélange	:	Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
LAFFORT FRANCE SAS
Boîte postale CS 61611
33072 BORDEAUX CEDEX
FRANCE
T +33 (0)5 56 86 53 04, F +33 (0)5 56 86 30 50
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT AUSTRALIA
10 KALIMNA RD
NURIOOTPA, 5355
SOUTH AUSTRALIA
AUSTRALIA
T (08) 8360 2200
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT CHILE
PARCELA 233, LOTE 2,
COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL
9540000 PAINE
CHILE
T +56 22 979 1590, F +56 9 5201 7140
info@laffort.com, www.laffort.com

Fournisseur
LAFFORT ESPAÑA S.A.
TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246
20100 RENTERIA (Guipúzcoa)
ESPAÑA
T 0034943344068, F 0034943344281
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT ITALIA
S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.
15057 TORTONA AL
T +39 0131 863 608, F +39 0131 821 305
laffortitalia@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT NEW ZEALAND
4/B GREENWOODS CLOSE
TITIRANGI
Boîte postale P.O. BOX 60-249
1000 AUCKLAND
NEW ZEALAND
T 64 (0) 21 322 290
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT SOUTH AFRICA
32 ZANDWYK PARK
7646 PAARL
SOUTH AFRICA
T +27 21 882 8106
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT USA
1460 CADER LANE
SUITE C
CA 94954 PETALUMA
USA
T +1 (707) 775 4530
laffortusa@laffort.com, www.laffortusa.com

Distributeur

LAFFORT ARGENTINA
PREDIO INDUSTRIAL, CALLE CASTRO BARROS
1330 CARRODILLA
AR LUJAN DE CUYO, MENDOZA
ARGENTINA
T + 54 261 4962309, F + 54 261 4964060
info@laffort.com, www.laffort.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinate Al Irfane, B.P. 6671 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunisie	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].
Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau].

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Soufre solide substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7704-34-9 N° CE: 231-722-6 N° Index: 016-094-00-1	> 75	Skin Irrit. 2, H315

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfure d'hydrogène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7783-06-4 N° CE: 231-977-3 N° Index: 016-001-00-4	< 0.001	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=444 ppmv/4h) Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz), H330 (ATE=444 ppmv/4h) Aquatic Acute 1, H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Informations plus détaillées : voir rubrique 11.

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut causer une irritation de la peau. Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation sévère.

Symptômes/effets après ingestion : Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Prendre garde aux flammes invisibles. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

Danger d'explosion : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Evacuer le personnel à l'abri des fumées. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	:	Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures antipoussières	:	Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conditions de stockage	:	Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
Produits incompatibles	:	Acides forts, oxydants forts. Bases fortes.
Matières incompatibles	:	Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

SOUFRE PASTILLES	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL STEL	0.25 ppm
Remarque (ACGIH)	SO2
Soufre solide (7704-34-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	≈ 0.5 ppm
IOEL STEL	≈ 1 ppm
Remarque	SO2
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL STEL	0.25 ppm
Remarque (ACGIH)	SO2
Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Hydrogen sulphide
IOEL TWA	7 mg/m³
	5 ppm
IOEL STEL	14 mg/m³
	10 ppm
Remarque	SO2
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrogène sulfuré (Sulfure d'hydrogène)
VME (OEL TWA)	7 mg/m³
	5 ppm
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m³
	10 ppm

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sulfuro de hidrógeno
VLA-ED (OEL TWA)	7 mg/m³
	5 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	14 mg/m³
	10 ppm
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2023. INSHT
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL STEL	0.25 ppm
Remarque (ACGIH)	SO2

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

SOUFRE PASTILLES	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Gants de protection résistants aux produits chimiques	EN 374

Protection des mains:
Gants de protection. Gants de protection en PVC. Gants en caoutchouc butyle. Gants en caoutchouc nitrile. Caoutchouc naturel

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4		EN 420, EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN 420, EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7		EN 420, EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Jaune.
Apparence	:	Poudre. Morceaux.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	115 – 119 °C à 1.013bar
Point de congélation	:	Non applicable

Point d'ébullition	:	444.6 à 1.013bar
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	≈ 6 (≥ 0) 1% - 22°C
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	≈ 0.11 mm Hg a 140°C
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	≈ 1.79 (0 – 0) kg/m³ 138°C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible
Distribution granulométrique	:	Pas disponible
Forme de particule	:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	:	Pas disponible
État d'agrégation des particules	:	Pas disponible
État d'agglomération des particules	:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	:	Pas disponible
Empoussiérage des particules	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir violemment avec les oxydants. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz toxiques. La décomposition thermique génère : Dioxyde de soufre. Sulfure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Soufre solide (7704-34-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
DL50 cutanée rat	632 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	444 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation sévère des yeux
Indications complémentaires : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Soufre solide (7704-34-9)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Soufre solide (7704-34-9)	
LOAEL (oral, rat)	1000 mg/kg de poids corporel
LOAEL (cutané, rat/lapin)	400 mg/kg de poids corporel
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée)	4.552 mg/l
NOAEL (oral, rat)	0 mg/kg de poids corporel

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
LOAEL (oral, rat)	2000 mg/kg de poids corporel
LOAEL (cutané, rat/lapin)	2000 mg/kg de poids corporel
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée)	4.552 mg/l
NOAEL (oral, rat)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (cutané, rat/lapin)	400 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

SOUFRE PASTILLES	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Soufre solide (7704-34-9)	
CL50 - Poisson [1]	0 – 14 mg/l
CL50 - Poisson [2]	57.2 mg/l Test organisms (species): Prosopium williamsoni
CE50 - Crustacés [1]	> 5 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	121.7 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC (chronique)	> 100 mg/l

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 0.16 (≥ 0) mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
CL50 - Poisson [2]	0
CE50 - Crustacés [1]	0.12 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	48.1 mg/l Snenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Soufre solide (7704-34-9)	
Persistance et dégradabilité	Minéral.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Persistance et dégradabilité	Minéral.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soufre solide (7704-34-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ -4
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	Non réglementé
N° ONU (IMDG)	:	Non réglementé
N° ONU (IATA)	:	Non réglementé
N° ONU (ADN)	:	Non réglementé
N° ONU (RID)	:	Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	:	Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Révision - Voir : *.

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	UFI	Ajouté	
1.3	Fabricant/fournisseur	Modifié	
8.1	Paramètres de contrôle	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d’exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d’épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d’enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Abréviations et acronymes:	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Modèle_FDS_LAF

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.